

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LAGHETTO FRANCE

Article 1 : Clause générale

Les commandes qui nous sont remises et les marchés que nous traitons sont soumis, sans exception, aux conditions générales ci-après qui annulent et remplacent toutes clauses figurant dans tous documents émanant de nos clients et contractants.

En conséquence, aucune autre condition ne peut, faute d'acceptation formelle et par écrit de notre part, détruire l'effet des présentes conditions générales.

Article 2 : Commandes

Toute commande qui nous est transmise directement par l'acheteur ou par l'intermédiaire d'un représentant ne devient définitive qu'après acceptation formelle de notre part. Toute commande spéciale ne pourra faire l'objet d'une annulation, d'un retour ou d'un échange.

Toute commande signée doit être obligatoirement accompagnée d'un acompte qui ne pourra être réclamé dans le cas d'annulation.

Article 3 : Prix

Les prix communiqués s'entendent toutes taxes comprises (taux de TVA en vigueur lors de la facturation).

Article 4 : Livraison

Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif. Les délais indiqués s'entendent pour marchandises départ de nos entrepôts, mais ne sauraient nous engager définitivement. A la suite d'un retard de livraison, l'acheteur a la possibilité de mettre en demeure notre Société de livrer la marchandise dans un délai de 15 jours, après réception de la lettre recommandée. A l'expiration de ce délai, l'acheteur a 60 jours pour annuler sa commande et demander la restitution de l'acompte versé initialement. Nous n'acceptons aucune pénalité de retard.

Nos marchandises font l'objet de toutes précautions à l'emballage et voyagent aux risques et périls du client même lorsqu'elles sont envoyées franco. L'acheteur s'engage à ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que les produits soient complets et en parfait état. En cas de dommages, d'avaries ou de manquants constatés à la réception des produits par l'acheteur, celui-ci conformément à la loi, notamment aux dispositions des articles 105 et suivants du Code du Commerce, notifie ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois jours suivant la réception des produits, en adressant au vendeur une copie de cette notification.

Nous nous réservons le choix de l'itinéraire et de l'acheminement.

Article 5 : Paiement

Toute marchandise est payable à la livraison par chèque remis au transporteur.

Article 6 : Retour de marchandises

Nous ne sommes pas tenus de reprendre les marchandises qui nous seraient retournées pour un motif ne relevant pas de notre responsabilité. En cas d'accord de retour de notre part, la marchandise sera obligatoirement retournée dans son emballage d'origine, protégé pour le transporteur en **PORT PAYE**. Tout retour non autorisé ou expédié en port dû sera refusé.

La reprise d'un article standard sera effectuée au prix facturé diminué de 25 % + frais éventuels de remise en état.

Article 7 : Contestations

Dès l'arrivée de la marchandise, l'acheteur est tenu de s'assurer de la quantité et de la qualité de la livraison. Par l'article 1642 du code civil, nous ne sommes pas tenus responsables des vices apparents. En ce qui concerne les

vices cachés, le délai prévu par l'article 1648 du Code civil est limité à la convention expresse, à un mois de la date de la découverte du vice et maximum deux mois après la date de livraison. Toute réclamation relative à la quantité doit nous être adressée dans les 48 heures après la livraison.

Article 8 : Garantie

Tous les produits de la gamme sont garantis contre tout vice de fabrication à compter de la date d'expédition ou de la mise à disposition de la marchandise.

- 1) Garantie de 3 ans à 5 ans sur la toile selon les modèles - Les accrocs, trous, déchirures, plis et tenue du coloris ne peuvent être garantis
- 2) Garantie de 1 an armature, filtration, moteur électrique - Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où le matériel n'est pas utilisé et entretenu conformément à nos préconisations.

Nous ne pouvons en aucun cas endosser la responsabilité des travaux d'installation, cette responsabilité incombe entièrement aux installateurs ou sociétés qui effectuent les montages. De même sont également exclus de la garantie les dégâts occasionnés par des causes externes au bassin ou aux accessoires: Surtension, inondation, cyclone, orage, incendie...

La garantie s'applique aux produits de notre Société. Elle consiste au remplacement la pièce concernée ou à la remise en état en nos ateliers de vices de fabrication reconnus défectueux. En aucun cas des frais supplémentaires tels que main-d'œuvre, transport ou autres dommages et intérêts ne pourront être pris en charge par le vendeur. La garantie cesse lorsque nos matériels auront été modifiés en dehors de nos ateliers. Les retours de matériels défectueux sont soumis à la même procédure référencée au chapitre « retour de marchandises ».

Article 9 : Réserve de propriété

La propriété des marchandises est réservée au vendeur jusqu'au paiement effectif et complet de leur prix et de ses accessoires. Jusqu'à leur paiement, les marchandises sont considérées comme en dépôt (loi n°80-335 du 12 mai 1980 et loi n°85-98 du 25 janvier 1985).

Toutefois, les risques sont transférés à l'acheteur dès que les marchandises sont mises à sa disposition, à celles d'un de ses mandataires ou à celle du transporteur.

Article 10 : Conditions résolutoires et clauses pénales

En cas de non-respect par le client de ses obligations, notamment en matière de paiement, nous nous réservons la faculté de résoudre la vente de plein droit sans mise en demeure préalable.

Dans ce cas le client nous serait redevable d'un dédommagement fixé forfaitairement à 40 % du prix HT de la marchandise (article 1152 du Code Civil). Dans le cas où, sans résoudre le contrat, nous demanderions à notre client l'exécution de ses obligations par voie contentieuse, il nous sera dû un dédommagement forfaitaire égal à 20 % du prix HT de la marchandise.

En outre, s'il s'agit d'un retard de paiement, il nous sera dû un intérêt de 2% par mois de retard, à compter de la date de règlement indiquée sur la facture.

Article 11 : Juridiction

Toutes contestations ou litiges seront de la compétence du Tribunal de Commerce de notre siège social.

Les conditions d'achat éventuelles de l'acheteur, ainsi que le lieu de signature de la commande ou du marché et, en général, toutes dérogations aux conditions générales de vente, ne peuvent être opérées ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.